



Droit parental Urgent

Par **ilia1pr0b**, le **09/03/2017 à 12:05**

Bonjour, rnIl à reconnu son fils (de 6ans) il y 1 an et demi. rnrnj'ai accepter le changement de nom. mon fils porte donc nos 2 noms : (nom du père-nom de la mère) rnrnil n'y a aucun jugement d'établi. rien n'est en cours. rnrnet il n'exerce pas l'autorité parentale. rnrnPEUT IL RÉCUPÉRER NOTRE FILS A LA SORTIE DE L ECOLE DEMAIN EN SACHANT QUE J Y SUIS OPPOSÉE? rnest il DANS SON DROIT?

Par **Visiteur**, le **09/03/2017 à 12:19**

Dire bonjour quand on vient sur le site est une règle ici. rnrnBonjour, rnIl n'est pas déchu de son autorité parentale, aucun jugement ne le prive de garde, il peut donc récupérer son fils à l'école...

Par **cocotte1003**, le **09/03/2017 à 12:54**

Bonjour, le papa a autant de droit que vous de récupérer l'enfant à la sortie de l'école ou ailleurs, cordialement

Par **amajuris**, le **09/03/2017 à 13:39**

bonjour, rnIorsque les parents ne sont pas mariés, quand le père reconnaît son enfant après

l'âge d'un an, il n'a pas l'autorité parentale. En application de l'article 372 du code civil, il peut néanmoins demander à exercer l'autorité parentale en commun avec la mère :
- soit par déclaration conjointe, si celle-ci est d'accord,
- soit en saisissant le juge aux affaires familiales (Jaf).
Si le père de l'enfant **ilia1pr0b** n'a pas demandé à exercer cette autorité parentale, il ne l'a pas et ne peut donc aller chercher son fils à l'école.
Salutations

Par **ilia1pr0b**, le **09/03/2017 à 13:45**

Merci pour vos réponses , et Merci à **amatjuris**. Cordialement